Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2025/110 PROJET DE PARCS EOLIENS FLOTTANTS BRETAGNE SUD - SOLLICITATION DE L'AVIS DE LA COMMUNE

Conseillers municipaux en exercice : 27

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 09 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 15 décembre 2025 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Édeline LE VIGOUROUX, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Michel MET (Pouvoir donné à Marie-France BLONDEAU), Mme Annie THOMAS (Pouvoir donné à Josiane LE NAVENEC), M. Stéphane COUDERC (Pouvoir donné à Hervé LE ROUZIC), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX) et Mme France BIRCH (Pouvoir donné à Amélie FUSIL)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Par courriers réceptionnés les 22 septembre, 8 et 10 octobre 2025, le Préfet du Morbihan a sollicité l'avis de la commune sur le projet de raccordement des deux parcs éoliens flottants en Bretagne Sud, dit AO5, et sa future extension dite AO9. Ce projet de parcs éoliens flottants en zone Bretagne Sud et leur raccordement mutualisé, prévoit la mise en place de 2 parcs éoliens en mer d'une puissance cumulée de 750 MW. Ces deux parcs seront raccordés au réseau électrique existant.

La demande d'avis de la commune porte spécifiquement sur :

- Une procédure d'autorisation environnementale qui emporte les demandes d'autorisations suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_110-DE

- Dérogation aux espèces et habitats protégés ;
- Autorisation de défrichement ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime nécessaire à l'établissement d'installations de protection d'énergie renouvelable en mer ;
- Autorisation spéciale du ministre chargé de l'Aviation civile et du ministre de la défense.

➢ Une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de poste électrique à terre situé à Pluvigner, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Pluvigner.

➢ Une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour les travaux de création des liaisons de raccordement électrique, emportant mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme de Brec'h, Erdeven, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel et Pluvigner. Pour la commune de Brec'h, il s'agit de la modification du règlement graphique avec le déclassement partiel de cinq espaces boisés classés (EBC) pour le passage des ouvrages souterrains représentant une surface d'environ 6 472 m² et de la modification du règlement écrit en permettant en zone Np sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique, « … les ouvrages souterrains nécessaires au raccordement électrique des parcs éoliens en mer de la zone Bretagne Sud ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R181-12 ;

Vu les courriers du préfet du Morbihan reçus les 22 septembre, 8 et 10 octobre 2025 sollicitant l'avis de la commune ;

Vu les dossiers de demandes d'avis consultables ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 5 novembre 2025 ;

Vu les courriers du Maire en date du 2 décembre 2025 transmis aux services compétents de l'Etat ;

Considérant que les dossiers joints aux différentes procédures sont très volumineux, complexes et comportent des enjeux environnementaux et juridiques majeurs ;

Considérant qu'une présentation technique préalable aurait permis une meilleure compréhension du dossier auprès des élus et un travail d'analyse approfondi ;

Considérant les délais réglementaires trop contraints et insuffisants au regard de la densité des dossiers ;

Considérant l'atteinte au milieu maritime et au littoral, l'impact sur la zone d'atterrage, l'impact sur les zones agricoles et naturelles terrestres ;

Considérant la pollution visuelle ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_110-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, en dépit de son attachement au développement des énergies renouvelables et à la transition écologique, à l'unanimité :

- ÉMET un avis défavorable :
  - À la procédure d'autorisation environnementale,
  - À la déclaration d'utilité publique du projet de poste électrique à terre situé à Pluvigner,
  - À la déclaration d'utilité publique pour les travaux de création des liaisons de raccordement électrique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Brec'h.

<u>26 pour ; 0 abstention ; 0 contre</u>

Pour extrait certifié conforme,
Brec'h, le 18 décembre 2025
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH'H
MORBIHAN